



## COMMUNE DE WATTWILLER

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE WATTWILLER  
DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2017**

***Sous la présidence de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Maire***

Présents : Jean-Pierre TALAMONA, Matthieu ERMEL, Christian SARLIN, Adjoint  
Corine SOEHNLEN, Maurice BUSCHE, Noëlle TITTEL Conseillers Municipaux Délégués  
Claudine WACH, Jean SCHOEPPF, Monique FONTAINE, Raymond SIEFFERT, Gaspard  
FERNANDES DE AZEVEDO, Olivier ROGEON, Pierre BARMES.

Ont donné procuration : Stéphanie BLASER à Noëlle TITTEL  
Christine MACCORIN à Raphaël SCHELLENBERGER  
Muriel MORITZ à J-Pierre TALAMONA  
Bernadette BRENDER-HERT à Olivier ROGEON

Absent excusé et non représenté : Sylvie KORB

Absent non excusé : -

Auditeurs : 4

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à la presse ainsi qu'aux auditeurs.

### Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :
  - a. Désignation d'un secrétaire de séance
  - b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2016
2. FINANCES :
  - a. BUDGET PRINCIPAL
    - I. Fixation des taux d'imposition des taxes locales
    - II. Approbation du budget primitif 2017
  - b. BUDGET FORET
    - I. Prévisions forestières 2017
    - II. Approbation du Budget Primitif 2017
3. RESSOURCES HUMAINES : reconduction de la prime de fin d'année du personnel communal
4. TECHNIQUE/SECURITE :
  - a. Plan de viabilité hivernale
  - b. Acquisition d'un tracteur
5. URBANISME/PATRIMOINE :
  - a. Acquisition/Echange de terrains Rue de Cernay

- b. Transfert de la compétence PLU
- c. Institution du permis de démolir
- d. Avis sur le projet de PLU de Wuenheim
- 6. RELATIONS AVEC LES EPCI : mise en conformité des statuts de la CCTC
- 7. COMMUNICATIONS
  - a. Points de communication
  - b. Calendrier des prochains conseils municipaux

## **POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **a) Désignation d'un secrétaire de séance**

*Point présenté par M. le Maire*

Noëlle TITTEL est désignée comme secrétaire de séance assistée par M. Ludovic MARINONI, Secrétaire Général.

### **b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2016**

*Point présenté par M. le Maire*

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

## **POINT 2 : FINANCES**

### **a) BUDGET PRINCIPAL**

#### **I. Fixation des taux d'imposition des taxes locales**

*Point présenté par M. le Maire*

Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2017 prévoit une somme de 294 000,- € (hors compensations et autres fonds particuliers de l'Etat) au titre des impositions nécessaires à mettre en recouvrement pour l'année 2017 et donne les informations sur l'évolution des bases d'imposition et les modalités de détermination des taxes locales.

Il rappelle les modifications fiscales introduites pour l'exercice 2015 dans le cadre de la mise en place d'un Pacte Financier et Fiscal afin de faire face à la baisse drastique des ressources financières des communes et de l'intercommunalité.

La communauté de communes a fortement augmenté ses taux d'imposition et reverse, par l'attribution de fonds de concours, une enveloppe à chaque commune-membre, qui représente 147 000 € pour Wattwiller.

Afin de limiter la hausse de la charge fiscale des propriétaires et habitants de la collectivité, le conseil municipal a décidé de réduire en 2015 ses taux de 2 points pour les deux taxes d'habitation et foncière sur le bâti et de 18 points sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après avoir fourni les explications sur les choix avancés par la Commission des Finances, les commissions réunies proposent de maintenir les taux d'imposition au niveau de l'année 2015 comme suit :

**Conseil Municipal du 24 janvier 2017**

	Taux praticqué en 2016	Variation proposée	Taux proposés 2017
Taxe d'habitation	4,94 %	-	4,94 %
Taxe foncière propriétés bâties	8,77 %	-	8,77 %
Taxe foncière propriétés non bâties	46,74 %	-	46,74 %

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux de la fiscalité locale applicables pour l'année 2017**

## **II. Approbation du budget primitif 2017**

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée du projet de Budget Primitif 2017, analysé en séance de Commissions des Finances du 11 janvier 2017, en Commissions réunies du 17 janvier 2017 et qui s'établit comme suit :

<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>1 967 400,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 128 700,00 €
Dépenses réelles	1 019 400,00 €
Versement à la section Investissement	109 300,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	838 700,00 €
Dépenses réelles	838 700,00 €
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>1 967 400,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 128 700,00 €
Recettes réelles	1 128 700,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	838 700,00 €
Recettes réelles	455 400,00 €
Affectation résultat (prévision)	220 000,00 €
Solde d'investissement reporté (prévision)	54 000,00 €
Virement de la section Fonctionnement	109 300,00 €

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Olivier ROGEON et Bernadette BRENDER-HERT) approuve le Budget Primitif 2017 comme indiqué ci-dessus.**

*Monsieur le Maire souligne le travail des agents et notamment des services administratifs dans l'élaboration du budget et le suivi de son exécution.*

*Olivier ROGEON note que des réductions budgétaires sont constatées sur de nombreux postes et notamment le personnel alors que certains postes comme les publications ou les réceptions ne sont pas impactés.*

*M. le Maire précise que même si budgétairement certains postes ne sont pas réduits, les dépenses réelles ont diminué.*

*Raymond SIEFFERT note que le budget a été respecté dans la grande majorité des chapitres comptables.*

*Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO fait remarquer que l'épargne nette reste très fragile.*

M. le Maire rajoute que le pacte financier et fiscal a entraîné le transfert près de 150 000€ de recettes en investissement réduisant mécaniquement l'autofinancement budgétaire.

**b) BUDGET FORET**

**I. Prévisions forestières 2017**

*Point présenté par M. le Maire*

L'état de prévisions des coupes de bois pour 2017 proposé par l'Office National des Forêts prévoit un volume global de 1 271 m<sup>3</sup> réparti dans les parcelles 2a, 32b et 33b avec une recette brute escomptée de l'ordre de 92 140,- €. Il convient d'afficher une certaine prudence avec les chiffres annoncés et de prendre en considération le décalage entre le paiement des travaux d'exploitation et le règlement du bois par les acquéreurs qui peut occasionner un déséquilibre financier si les opérations sont effectuées en fin d'année.

Au regard de ce qui précède il est proposé d'engager le programme sur la base des volumes de coupes proposée par l'ONF en prenant en compte les recettes effectives susceptibles d'être encaissées sur l'exercice à venir, le produit de la vente pour certaines parcelles entamées à l'automne étant répercuté sur l'exercice suivant.

Par conséquent, il en résulte la projection financière suivante :

**1) Prévisions effectives des coupes**

Recette prévisionnelle brute escomptée	<b>57 810,- €</b>
Frais d'exploitation – (frais de personnel et débardage)	32 350,- €
Honoraires de l'O.N.F.	2 817,- €
Autres frais	4 573,- €
<b>Total :</b>	<b>39 740,- €</b>
 <b>Recette nette prévisible</b>	 <b>18 070,- €</b>

**2) Travaux d'entretien et de régénération en forêt**

Les travaux d'entretien et de régénération proposés par l'O.N.F., auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre de l'office, s'élèvent à **17 750,00 € H.T.**

Il convient de préciser que ces indications chiffrées ne tiennent pas compte du produit de la chasse qui est intégré dans le budget général de la commune.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les prévisions forestières.**

**II. Approbation du budget primitif 2017**

*Point présenté par M. le Maire*

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée du projet de Budget Primitif 2017, analysé en séance de Commissions réunies du 17 janvier 2017 et qui s'établit comme suit :

<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>118 400,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	86 000,00 €
Dépenses réelles	57 600,00 €
Versement à la section Investissement	28 400,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	32 400,00 €
Dépenses réelles	28 800,00 €
Déficit d'investissement (prévisions)	3 600,00 €
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>118 400,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	86 000,00 €
Recettes réelles	74 000,00 €
Excédent de fonctionnement (prévisions)	12 000,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	32 400,00 €
Recettes réelles	4 000,00 €
Virement de la section Fonctionnement	28 400,00 €

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Budget Primitif 2017 comme indiqué ci-dessus.**

**POINT 3 : RESSOURCES HUMAINES : Reconduction de la prime de fin d'année en faveur du personnel communal**

*Point présenté par M. le Maire*

La prime de fin d'année, résultant des dispositions de loi n° 84.53 du 26.1.1984 relative aux droits acquis collectivement, est versée à l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non-titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels, avec le traitement du mois de novembre ou avec le dernier traitement pour le personnel cessant ses fonctions en cours d'année.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la reconduction de la prime de fin d'année en faveur du personnel communal selon les dispositions actuellement en vigueur et charge le Maire de l'établissement des arrêtés portant attribution des primes respectives aux agents concernés pour l'année 2017.**

**POINT 4 : TECHNIQUE/SECURITE**

**a) Plan de viabilité hivernale : définition du niveau de service**

*Point présenté par M. le Maire*

Devant le changement de politique de viabilité hivernale adopté en 2016 par le département, il convient de définir précisément quelle est la stratégie de la commune de Wattwiller afin de prendre en compte, au mieux :

- les conditions climatiques réelles telles qu'observées ces dernières années,
- les attentes et besoins des automobilistes wattwillerois
- les enjeux écologiques en matière d'utilisation de sel
- les contraintes financières de la collectivité

La présente délibération a pour objet de fixer les grandes orientations du dispositif de viabilité hivernale à mettre en œuvre dans la commune de Wattwiller et de charger le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les outils techniques, organisationnels et budgétaires nécessaires.

## **1/ Grands principes**

Le principe proposé au Conseil Municipal est le déneigement en régie, en mobilisant les ouvriers et outils communaux. L'organisation des Ressources Humaines doit donc permettre une permanence du service de viabilité hivernale au cours de la saison allant du 15 novembre au 15 avril. Il conviendra de s'assurer de la présence permanente – ou de sa mobilisation – des compétences techniques des agents nécessaires à la manœuvre des engins communaux de déneigement.

A titre exceptionnel, notamment en cas d'indisponibilité technique du véhicule communal ou des agents communaux, il peut être recouru à un prestataire extérieur pour l'application du plan de viabilité hivernal tel que décrit dans la présente délibération.

L'objectif du dispositif de viabilité hivernale est de permettre aux habitants de Wattwiller de pouvoir circuler dans les meilleures conditions de sécurité afin, notamment, de favoriser les déplacements domicile-travail. Le dispositif doit aussi permettre la meilleure activité économique et touristique possible sur le ban communal.

La commune est équipée, pour la viabilité hivernale, d'un tracteur avec lame de déneigement et épandeur de sel, ainsi que d'un porte outil avec une brosse permettant le déneigement des places publics et d'outils de déneigement manuels pour certains accès aux services et équipements publics.

## **2/ Définition des niveaux de service en fonction des rues**

Afin de faciliter la compréhension des niveaux de service, il est proposé d'adopter localement la nomenclature départementale.

- ✓ Niveau de service S1 (Déneigement entre 3h et 23h)

Il s'agit de la portion de RD 1083 qui traverse le ban communal. Son déneigement est assuré par les services du Département.

- ✓ Niveau de service S3 (Déneigement entre 5h et 20h)

Il s'agit de **l'axe pris en charge par le département du Haut-Rhin : la Rue de Guebwiller** ainsi que **les axes pris en charge par la commune de Wattwiller : Rue de Sultz, rue du Général De Gaulle, rue de Cernay, rue de la 1<sup>ère</sup> armée, rue des Vosges, rue de la cantine**

Sur ces axes, le service de déneigement débute, en fonction des conditions météorologiques, au plus tôt à 5h et termine au plus tard à 20h. Une attention particulière sera mise en place afin d'assurer la meilleure viabilité entre 7h et 9h puis entre 17h et 19h, aux horaires des flux pendulaires.

✓ Niveau de service SH (Déneigement de 7h à 19h)

Il s'agit de la **RD5III depuis la sortie de la commune jusqu'à la barrière placée à hauteur de l'entrée du parking d'accès au camping ainsi que du chemin communal d'accès au Hirtzenstein.**

Le déneigement est effectué de façon à assurer la desserte et l'accès le plus sécurisé possible aux sites touristiques du camping et du Hirtzenstein.

Le cas échéant, afin de faciliter le déneigement, des conventions pourront être conclues entre la commune et les exploitants de ces sites touristiques afin de les autoriser (sous conditions) à intervenir sur le réseau routier communal et de compléter le service de viabilité hivernale.

Situés en amont du captage d'eau des grandes sources de Wattwiller, ces axes sont gravillonnés ou sablés. Ils ne pourront faire l'objet d'un salage que de façon très exceptionnelle et ponctuelle en cas de risque avéré – notamment de verglas – pour les usagers de la route.

✓ Niveau de service S4

Il s'agit des rues résidentielles dans la commune : les rues de Thierenbach, des Bois, du Borhof, de Berrwiller, de Jungholtz, de l'Espérance, Sainte-Barbe, des Mineurs, de Bollwiller, de Wuenheim, des Bleuets, des Coquelicots, des Vergers, des Vignes de Staffelfelden, de Hartmannswiller, des Frênes, des Saules, des Noisetiers, des Sorbiers, du Rehfelsen, des Charmilles, des Prés, d'Uffholtz, de la Victoire, des Ecoles, de l'Eglise, du Moulin, du Cimetière, du Vieil Armand, des Bains, du Molkenrain, des Châtaigniers ; les chemins de la Forêt, du Rechen ; les Impasses des Pommiers, des Robiniers, des Peupliers, du Lavoir,

Leur déneigement est assuré une fois que le niveau de service sur les axes classés S3 et SH est jugé satisfaisant.

✓ Reste du réseau

Le reste du réseau de chemins et routes communales ne fait l'objet d'aucun traitement et notamment les rues suivantes : rues de Steinbach, des Remparts, du Hirtzenstein, de la Montagne, l'Impasse Saint-Sébastien ; Allées des Cerisiers et des Erables

### **3/ Salage/Gravillonnage**

Le recours au salage des rues se fait de façon mesurée afin de tenir compte au mieux des enjeux écologique. Il est rappelé que la dispersion de sel sur les axes détériore l'équilibre naturel après infiltration du sel.

Pour couvrir l'ensemble du réseau de rues communales, 2 tonnes de sel sont nécessaires par passage.

Le recours au salage sera effectif notamment en cas de risque de verglas. Il pourra se faire de façon ciblée sur la partie du réseau la plus exposée.

Il est également rappelé que le recours au salage à des températures inférieures à -5 °C ne produit qu'un effet limité.

Les routes concernées par le niveau de service SH sont gravillonnées ou sablées. Le sel n'y sera mobilisé que de façon exceptionnelle et ponctuelle de façon à assurer la sécurité des usagers de la route en cas de risque particulier et à protéger fortement le captage d'eau des grandes sources de Wattwiller.

#### **4/ Déneigement des espaces piétons**

La commune assure le déneigement des accès aux services et locaux publics. Il s'agit de :

- Mairie / Eglise et cabinet médical
- Accès à l'école élémentaire depuis la rue de la 1<sup>ère</sup> armée
- Accès à l'école maternelle et au périscolaire depuis la rue du Molkenrain
- Accès à la salle des tilleuls
- Parking et accès au complexe Maurice et Katia Krafft
- Le vendredi, place des Tilleuls

Les trottoirs doivent être déneigés par les riverains, conformément à l'arrêté n° 02-17 du 12 janvier 2017.

#### **5/ Mesures d'accompagnement**

La réglementation nécessaire à la mise en place de ce plan de viabilité hivernale sera appliquée par arrêtés du Maire.

Il sera notamment imposé l'équipement des véhicules en pneu neige pour la circulation sur les axes concernés par le niveau de service SH. Les panneaux afférents seront mis en place en fonction de la réglementation.

**Après présentation le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la mise en place du plan de viabilité hivernale en fonction des niveaux de services décrits dans la délibération**
- **de charger le Maire ou son adjoint de mettre en place l'organisation des Ressources Humaines nécessaire à la mise en œuvre du plan**
- **de charger le Maire ou son adjoint de mettre en place la réglementation nécessaire**
- **d'autoriser le Maire ou son adjoint à signer des conventions avec des tiers pour la mise en œuvre de ce plan notamment le Conseil Départemental du Haut-Rhin, le Domaine du Hirtz et le Camping Les Sources.**

#### **b) Acquisition d'un tracteur**

*Point présenté par M. le Maire*

La commune de Wattwiller s'est engagée dans une logique pluriannuelle d'investissement pour l'ensemble des équipements de la collectivité.

Le parc des véhicules communaux a fait l'objet d'un diagnostic qui a permis de prioriser leur entretien mais aussi leur renouvellement.

Un travail d'optimisation a été mené ces dernières années grâce au porte outil multifonctions.

Pour 2017, il est proposé de remplacer le tracteur communal acquis en 1991 qui sert notamment au déneigement de la voirie communale.

Celui-ci a fait l'objet de multiples réparations qui s'avèrent trop nombreuses aujourd'hui vue la vétusté de l'équipement.



Une consultation d'entreprises a été menée fin 2016 qui concerne :

- Un tracteur
- Une lame à neige
- Une remorque

La reprise du véhicule actuel sera évaluée.

Le coût prévisionnel de l'acquisition est de 65 000,- € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le projet d'acquisition d'un tracteur**
- **précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017**

## **POINT 5 : URBANISME / PATRIMOINE**

### **a) Acquisition / Echange de terrains Rue de Cernay**

*Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA, Adjoint*

La Commune souhaite se porter acquéreur de terrains, situés rue de Cernay au lieu-dit « Loh » (zone NA du P.O.S.), en vue du projet de construction d'un groupe scolaire.

Une réunion d'information à l'attention de l'ensemble des propriétaires concernés a été organisée au courant du mois de novembre 2015.

Plusieurs d'entre eux ont manifesté leur intention de céder leur terrain à la commune, par voie d'acquisition, d'autres propriétaires souhaitent cependant procéder à un échange de terrain :

<b>Propriétaire</b>	<b>Section</b>	<b>Numéro de parcelle</b>	<b>Superficie</b>	<b>Superficie totale</b>
Mr Henri RAMSTEIN	7	2 5	1a 30ca 1a 02ca	2a 32ca
Mr et Mme François EBNER	7	19	0a 70ca	0a 70ca

La procédure d'échange s'établit comme suit :

#### **Concernant l'échange avec Mr Henri RAMSTEIN**

- **Mr Henri RAMSTEIN cède à la Commune**  
Section 7 – Parcelles 2 et 5 (1a 30ca et 1a 02ca) 2a 32ca
- **La Commune cède à Mr Henri RAMSTEIN**  
Section 13 - Parcelle 43 3a 34ca  
moyennant une soulte de 1 000,- €.

Concernant l'échange avec Mr et Mme François EBNER :

- **Mr et Mme François EBNER cède à la Commune**  
Section 7 – Parcelle 19 0a 70ca
- **La Commune cède à Mr et Mme François EBNER**  
Section 13 - Parcelle 25 1a 00ca  
(superficie à détacher de la parcelle d'une contenance totale de 2a 07ca).

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **donne son accord pour les échanges de terrains figurant ci-dessus,**
- **missionne le cabinet de géomètre expert PRETRE des opérations préalables d'arpentage pour le terrain cadastré Section 13 / Parcelle 25.**
- **charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'étude de Me SIFFERT**
- **autorise le Maire à signer tout accord ou compromis tendant à la concrétisation des ventes et échanges dans les conditions financières énoncées ci-dessus**
- **précise que les crédits sont prévus au budget 2017.**

**b) Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Thann-Cernay**

*Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA, Adjoint*

La loi pour un accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dénommée loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de 3 ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme du délai d'applicabilité »

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

**Considérant** l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

**Vu** l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Thann-Cernay**
- **de demander au Conseil Communautaire de la CCTC de prendre acte de cette décision d'opposition**

**c) Institution du permis de démolir**

*Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA, Adjoint*

L'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme, issu du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, stipule que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

Il est précisé que l'article R. 421-29 du Code de l'Urbanisme donne la liste des démolitions qui sont dispensées de permis de démolir même si la commune a délibéré pour instituer le permis de démolir (ex. démolitions couvertes par le secret de la défense nationale, démolitions effectuées en application d'une décision de justice, démolitions de lignes électriques et de canalisations...).

Il est donc proposé au Conseil Municipal, en application de l'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme, d'instituer le permis de démolir dans les zones urbaines et urbanisables du document d'urbanisme communal.

**VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 421-27**

**Le Conseil Municipal décide d'instituer le permis de démolir dans les zones urbaines et urbanisables du document d'urbanisme communal.**

**d) Avis sur le projet de PLU de Wuenheim**

*Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA, Adjoint*

En tant que commune voisine, Wattwiller a été consultée afin d'émettre un avis sur le projet de PLU de Wuenheim

Le projet a été arrêté par le conseil municipal.

Après consultation, celui-ci ne fait appel à aucune remarque particulière.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de PLU de Wuenheim**

## **POINT 6 : RELATIONS AVEC LES EPCI : mise en conformité des statuts de la CCTC**

*Point présenté par M. le Maire*

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) modifie certaines compétences que les communautés de communes doivent exercer. Une mise en conformité des statuts au 31 décembre 2016 est nécessaire pour réorganiser les compétences communautaires selon les termes de la loi.

La Communauté de communes de Thann-Cernay exerce un certain nombre de compétences, inscrites dans ses statuts, qui sont le résultat de l'addition des compétences exercées par les 2 anciennes communautés de communes et avec l'ajout récent de certains points (aménagement numérique, domaine culturel pour l'essentiel).

La loi NOTRe vise, entre autres, à étendre le domaine de compétence des intercommunalités. Ainsi sont modifiées les compétences que les communautés de communes doivent exercer à titre obligatoire et à titre optionnel.

### Relèvent des compétences obligatoires :

- Le développement économique et la promotion du tourisme
- L'aménagement de l'espace (à définir selon l'intérêt communautaire)
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018)
- Les aires d'accueil des gens du voyage
- La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

### Sont exercées à titre optionnel, au moins 3 compétences parmi un groupe de 9 compétences :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Logement et cadre de vie
- Politique de la ville
- Voirie
- Equipements culturels, sportifs, enseignement préélémentaire et élémentaire
- Action sociale
- Assainissement
- Eau (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018)
- Maison de services publics.

Les compétences exercées à titre optionnel doivent faire l'objet d'une précision complémentaire pour définir l'intérêt communautaire qui revient à l'intercommunalité.

Par ailleurs, les communautés de communes peuvent exercer à titre facultatif toutes compétences que les communes auront décidé de leur transférer.

La Communauté de communes de Thann-Cernay exerce déjà les compétences lui permettant de répondre aux dispositions de la loi NOTRe. Il convient cependant d'en revoir l'organisation et l'écriture pour répondre à ce nouveau schéma.

Il est proposé d'inscrire à l'article 5 des statuts de la CCTC les compétences présentées comme suit :

**COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

Dont notamment :

- Création, aménagement, gestion de pépinières, d'hôtels d'entreprises
- Actions en faveur du développement économique, de l'emploi, de la formation, de l'insertion :
  - Création, aménagement et gestion de locaux consacrés à la formation et à l'insertion
  - Mise en œuvre d'actions de promotion et d'animation du commerce et de l'artisanat
  - Versement d'aides pour favoriser l'accueil, l'implantation, le développement d'entreprises : avances remboursables

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

**AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES**

**COMPETENCES OPTIONNELLES**

**PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

**POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

**EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS, DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE**

**ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- Actions en faveur de la petite enfance

**ASSAINISSEMENT**

**COMPETENCES FACULTATIVES**

- Gestion du **personnel forestier**
- Entretien, modernisation, extension du réseau d'**éclairage public**
- Versement de **subventions** à des actions éducatives et pédagogiques des **collèges**
- Versement de **subventions à des manifestations sportives** d'envergure exceptionnelle de dimension communautaire
- **Action culturelle :**
  - Versement de subventions à des manifestations culturelles d'envergure exceptionnelle de dimension communautaire
  - Soutien à la valorisation culturelle et à la création artistique sur les thèmes de la mémoire, des patrimoines historique et naturel
  - Organisation et soutien de l'enseignement artistique spécialisé
- Schéma Directeur Territorial d'**Aménagement Numérique :**
  - Participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit
  - Mise en œuvre de fourreaux en attente
- Gestion d'un service de **transport à la demande**
- **Transport des élèves** vers les équipements culturels et sportifs communautaires
- Participation au financement de l'aménagement de **gares et arrêts tram-train**
- **Equipements touristiques :**
  - Porte Sud de la Route des vins, Vallon du Silberthal
  - Aménagement, entretien, gestion des infrastructures et superstructures de la ligne ferroviaire du train touristique
- **Eau potable :**
  - Construction et exploitation des réseaux d'eau potable.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 05 décembre 2016

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:**

- **D'approuver** la nouvelle rédaction des compétences de la Communauté de communes de Thann-Cernay telle que proposée ci-dessus ;
- **D'approuver** le projet de statuts modifiés ci-joint intégrant la définition des compétences et attributions de la CCTC ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir, et tout document y afférent.

## **POINT 7 : COMMUNICATIONS**

### **a) Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire**

#### **En matière de droit de préemption :**

- Cession Mme POLO Arlette (veuve ROTZINGER) à Mr et Mme GANTZER Jean, rue de la Cantine.
  - o Renonciation le 20 janvier 2017.

#### **En matière de circulation et de stationnement :**

- Le 16 décembre 2016 : Circulation et stationnement dans le centre village
- Le 16 décembre 2016 : Instauration de la zone bleue
- Le 27 décembre 2016 : Prolongation des travaux rue de Soultz
- Le 12 janvier 2017 : Entretien des trottoirs

### **b) Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2017:**

Mardi 28 février 2017 à 20h00 (arrêt du projet de PLU)  
Mardi 4 avril 2017 à 20h00  
Mardi 27 juin 2017 à 20h00  
Mardi 19 septembre 2017 à 20h00  
Mardi 17 octobre 2017 à 20h00  
Mardi 12 décembre 2017 à 20h00

M. le Maire fait un point sur les travaux au Hartmannswillerkopf ainsi que sur le projet de convention de financement de l'étude d'organisation de la circulation des véhicules et des piétons ainsi que du stationnement sur le site.

M. le Maire informe le conseil municipal que des travaux de rafraîchissement de la salle du conseil municipal sont menés.

Suspension de séance à 21h50 afin de laisser la parole aux auditeurs.  
Reprise et clôture de la séance à 22h05

Le Secrétaire de séance

Noëlle TITTEL

Le Maire

Raphaël SCHELLENBERGER